

Note à l'attention de toutes les communes de France

Objet : Notice explicative sur l'installation de panneaux solaires en toiture

Fin 2016, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français s'élevait à 16 %.

La loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte de juillet 2015, vise à atteindre 32% d'énergie renouvelable d'ici 2030. Le challenge sera relevé en grande partie grâce à l'énergie solaire et notamment à l'autoconsommation.

L'autoconsommation consiste en une approche globale et intelligente de l'énergie dans un foyer qui permet de consommer l'électricité produite par un générateur photovoltaïque.

L'émergence de l'autoconsommation marque un tournant dans la Transition Énergétique.

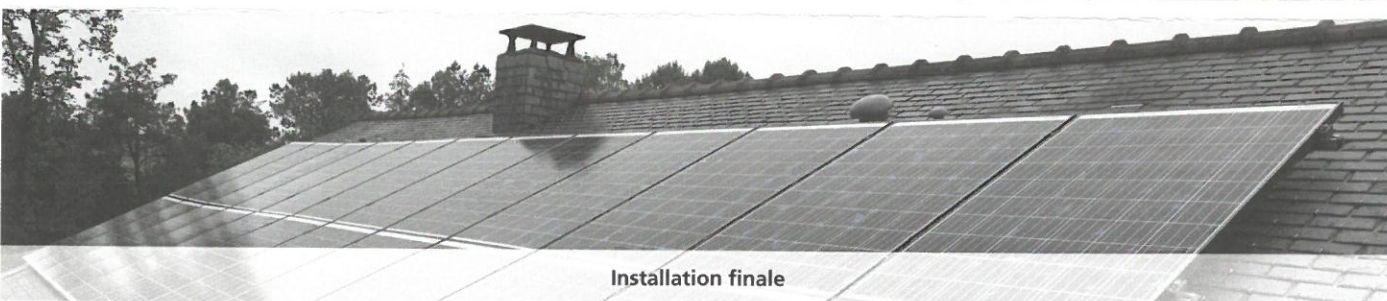
Elle répond à une demande profonde des clients. Aujourd'hui, 88% des Français préféreraient consommer leur électricité solaire.*

Le groupe EDF se mobilise et lance le Plan Solaire dont l'objectif est d'installer 30 GW de solaire photovoltaïque en France d'ici 2035. EDF ENR filiale du Groupe contribuera significativement à cette ambition par l'installation de panneaux solaires en toiture chez les professionnels et les particuliers.

Pour atteindre cet objectif, EDF ENR s'appuie sur son expérience de plus de 10 ans et son savoir faire technique avec des installations où les panneaux solaires sont posés sur la toiture.

Cette technique appelée « surimposition » s'oppose à celle de « l'intégration bâti », pouvant engendrer des risques relatifs à l'étanchéité du toit. Aujourd'hui, la réglementation n'impose plus « l'intégration au bâti » pour bénéficier d'aides de l'État.

L'INSTALLATION EN 3 ÉTAPES



LES AVANTAGES D'UNE INSTALLATION SURIMPOSÉE

- Plus rapide à installer
- Moins de risques de fuites
- Meilleure ventilation (donc meilleure production)
- Tout aussi esthétique
- Des solutions techniques éprouvées pour la tenue au vent

RÉALISATIONS MON SOLEIL & MOI EN SURIMPOSITION



LES NOTIONS CLÉS DE L'AUTOCONSOMMATION

Taux d'autoconsommation :

le taux d'autoconsommation correspond à la part de production d'électricité photovoltaïque qui est consommée sur place instantanément.

Taux de couverture :

le taux de couverture effectif concerne la part de la consommation du bâtiment qui provient de l'électricité photovoltaïque produite.

**Le taux d'autoconsommation naturel moyen d'un foyer est de 60%,
il peut s'élever à 80% si l'installation est équipée d'un système de
monitoring et de pilotage du générateur photovoltaïque.**

RÉFÉRENTIEL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/2/24/2017-227/loi/texte>

- Arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/9/DEVR1712972A/ajo/texte>

Aujourd'hui, la technique d'installation en surimposition est le meilleur choix pour vos administrés qui ont fait ou feront le choix de produire leur propre électricité grâce au solaire photovoltaïque.

Benjamin DECLAS

Directeur Général EDF ENR Solaire